

**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACHAT
D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)**

ENTRE

La Ville de Saint-Orens de Gameville, représentée par Madame Dominique FAURE en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération municipale du ;
Ci-après dénommée « Ville de Saint-Orens de Gameville »

D'une part,

ET

L'acquéreur,
Demeurant..... à Saint-Orens de Gameville.
Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part,

De manière à pouvoir être contacté pour l'instruction de son dossier de demande d'aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées ou il peut être joint facilement.

Téléphone (pendant les horaires de travail) :

Adresse électronique personnelle :

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

PRÉAMBULE :

La Ville de Saint-Orens de Gameville s'engage à favoriser la pratique de modes de transport alternatif à la voiture afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, la Ville de Saint-Orens de Gameville a validé un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique de sorte à encourager les déplacements en mode doux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Saint-Orens de Gameville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) neuf.

ARTICLE 2 : NOMBRE ET MODÈLE DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat d'un seul VAE par foyer. Le VAE doit être acheté neuf et conforme à la réglementation en vigueur.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché et afin d'assurer la véracité des documents fournis, le bénéficiaire devra fournir le certificat d'homologation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Après réception du dossier complet, la Ville de Saint-Orens de Gameville s'engage à verser au bénéficiaire une aide fixée à 100 €.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La Ville de Saint-Orens de Gameville versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après.

Le bénéficiaire est une personne physique majeure résidant sur le territoire de Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide par écrit auprès de la Ville de Saint-Orens de Gameville ou par mail à l'adresse suivante : mobilites@mairie-saint-orens.fr, en y joignant les documents ci-dessous :

- Le questionnaire renseigné par l'utilisateur du vélo électrique acheté joint en annexe,
- La convention de demande de subvention complétée et signée,
- La copie d'un justificatif de domicile (facture de moins de trois mois, quittance de loyer) avec nom et adresse du demandeur,
- La copie de la facture d'achat du vélo électrique émise au nom du demandeur,
- La copie du certificat d'homologation du vélo d'assistance électrique,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une attestation sur l'honneur de l'engagement du demandeur à ne pas revendre le vélo dans les 3 ans suivant son achat,
- La copie recto verso de la carte d'identité du demandeur.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Ville de Saint-Orens de Gameville en cas de non-respect des obligations qui s'y rattachent.

La Ville de Saint-Orens de Gameville se réserve le droit de réclamer par tous les moyens de droit le remboursement de l'aide versée en cas d'exécution de la présente clause.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans.

Saint-Orens de Gameville, le : Le bénéficiaire	Saint-Orens de Gameville, le : Le Maire de Saint-Orens de Gameville, Dominique FAURE
--	--